

ANNEXE 3

L'auto-évaluation

Considérant que la présente procédure vise à permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général. Il s'agit de l'extension de l'Hôtel-Restaurant « La Ferme Chapouton »

Considérant que le projet contribue à l'économie locale en répondant à un déficit structurel d'hébergement hôtelier à Grignan et ses alentours immédiats, en renforçant la viabilité économique des structures existantes, en pérennisant et en créant des emplois, en valorisant les filières locales

Considérant que le projet contribue à l'attractivité locale : synergies avec les équipements publics et culturels, projet structurant pour la destination « Grignan »

Considérant que le projet répond à un intérêt général manifeste, en cohérence avec : les enjeux économiques locaux, la politique touristique du territoire, la transition écologique, la création d'emplois durables, l'attractivité de Grignan à l'échelle régionale et nationale.

Considérant que la mise en compatibilité projetée n'apparaît pas susceptible d'incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

On peut conclure de ce qui précède que le projet d'évolution du PLU n'est donc pas susceptible d'impact significatif sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur le paysage, l'air, le taux d'imperméabilisation des sols et les besoins en eau et assainissement, ni les risques naturels du territoire concerné ;

Il est donc proposé de ne pas soumettre le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de GRIGNAN à évaluation environnementale.